

Pour lire et traiter ces fichiers volumineux, il est recommandé d'utiliser un gestionnaire de bases de données ou un logiciel statistique.

## Présentation

Chaque enregistrement du fichier correspond à un logement ordinaire décrit selon sa localisation, ses caractéristiques (catégorie, type de construction, confort, surface, nombre de pièces, etc.), et les caractéristiques sociodémographiques du ménage qui y réside. Les informations relatives au ménage sont fournies uniquement lorsque le logement est occupé au titre de la résidence principale.

Sont pris en compte, tous les logements ordinaires recensés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (Dom).

Le niveau géographique le plus fin pour la localisation du logement est l'IRIS lorsque le logement se situe dans une commune découpée en IRIS et la commune dans le cas contraire.

La liste des variables, avec les codes et libellés de leurs modalités, figurant dans le fichier est présentée en fin de document. Certaines variables sont spécifiques soit à la France métropolitaine, soit aux Dom. Cette mention figure dans le libellé des variables.

La première ligne du fichier décrit l'ordre de lecture des variables. Les informations relatives à chaque variable sont séparées par le caractère ' ; ' .

Les données sont issues de l'exploitation principale du recensement (cf. rubrique Source). Elles sont présentées dans les limites géographiques en vigueur au 1er janvier 2009. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la documentation géographique de la rubrique "Définitions et géographie" du menu "Documentation".

Pour des raisons pratiques, au fichier national LOGEMT vient s'ajouter un découpage en 5 parties :

- LOGEMTZA (ZEAT 1) comprend la région 11 - Île-de-France ;
- LOGEMTZB (ZEAT 2 et 3) comprend les régions suivantes : 21 - Champagne-Ardenne ; 22 - Picardie ; 23 - Haute-Normandie ; 24 - Centre ; 25 - Basse-Normandie ; 26 - Bourgogne ; 31 - Nord-Pas-de-Calais ;
- LOGEMTZC (ZEAT 4 et 5) comprend les régions suivantes : 41 - Lorraine ; 42 - Alsace ; 43 - Franche-Comté ; 52 - Pays de la Loire ; 53 - Bretagne ; 54 - Poitou-Charentes ;
- LOGEMTZD (ZEAT 7 et 8) comprend les régions suivantes : 72 - Aquitaine ; 73 - Midi-Pyrénées ; 74 - Limousin ; 82 - Rhône-Alpes ; 83 - Auvergne ;
- LOGEMTZE (ZEAT 9 + DOM) comprend les régions suivantes : 91 - Languedoc-Roussillon ; 93 - Provence-Alpes-Côte d'Azur ; 94 - Corse ; 01 - Guadeloupe ; 02 - Martinique ; 03 - Guyane ; 04 - La Réunion.

## Définitions

### Âge

L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions :

- l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance ;
- l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire.

Par exemple, à la date du 1er janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues.

Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues.

#### Remarque(s)

Les résultats du recensement de la population de 1999 et des recensements antérieurs étaient présentés en utilisant l'âge en différence de millésimes.

En revanche, pour assurer la comparabilité des données du recensement de la population de 1999 et du recensement de 2007, les âges présentés dans les chiffres clés sont exprimés en années révolues pour les deux recensements.

### Ancienneté d'emménagement

L'ancienneté est calculée à partir de l'année d'emménagement dans le logement. Pour les individus enquêtés en 2005 ayant déclaré avoir emménagé en 2005 l'ancienneté d'emménagement est de 0 an, pour ceux qui ont déclaré 2004 l'ancienneté d'emménagement est de 1 an, ...

Si tous les occupants présents au moment du recensement ne sont pas arrivés en même temps, la date d'emménagement correspond à celle du premier arrivé. Si cette personne a toujours vécu dans le logement, l'année d'emménagement correspond à son année de naissance.

### Aspect du bâti (Dom)

L'aspect du bâti est une information spécifique aux départements d'outre-mer (Dom). Il permet de répartir les logements selon les modalités suivantes :

- habitations de fortune ;

- cases traditionnelles ;
- maisons ou immeubles en bois ;
- maisons ou immeubles en dur.

### **Catégorie de logement**

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- les logements occasionnels : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ;
- les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques ;
- les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants :
  - . proposé à la vente, à la location,
  - . déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
  - . en attente de règlement de succession,
  - . conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
  - . gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste, ...).

La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir ; c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

### **Conditions d'emploi**

Les conditions d'emploi des personnes actives ayant un emploi sont présentées selon le statut de ces personnes. Elles correspondent, pour les salariés, au type de contrat ou d'emploi. Au sein des salariés, on distingue :

- les apprentis sous contrat ;
- les personnes placées par une agence d'intérim ;
- les emplois aidés (contrat emploi solidarité, emploi jeune, contrat initiative emploi, contrat de qualification, ...) ;
- les stagiaires rémunérés (stage d'insertion et de formation à l'emploi, ...) ;
- les contrats à durée déterminée (y compris contrat court, saisonnier, ...) ;
- les titulaires de la fonction Publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière) et les contrats (ou emplois) à durée indéterminée.

Au sein des non-salariés, on distingue les indépendants, les employeurs et les aides familiaux.

#### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, la formulation des questions concernant la situation professionnelle a changé : il n'y a plus de référence explicite à "l'aide familial (salarié ou non)" mais une question générique, sur les personnes aidant une autre personne sans être rémunérées, a été ajoutée. Cela peut contribuer à amplifier la forte baisse de l'effectif de cette catégorie.*

*D'autre part, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur condition d'emploi.*

### **Desserte par un ascenseur**

L'information est recueillie au niveau du logement, qu'il soit dans un immeuble collectif ou non. Un logement situé dans un immeuble collectif disposant d'un ascenseur peut donc avoir été déclaré non desservi par cet ascenseur (cas des logements situés au rez-de-chaussée ou à l'entresol). À l'opposé, un logement individuel peut disposer d'un ascenseur privatif.

#### *Remarque(s)*

*Ce changement peut expliquer en partie les évolutions depuis 1999.*

### **Diplôme**

Les résultats du recensement font référence au diplôme de niveau le plus élevé que les individus ont déclaré posséder. Les catégories de diplôme utilisées sont les suivantes :

- aucun diplôme :
  - . pas de scolarité,
  - . scolarité jusqu'à l'école primaire ou au collège,
  - . scolarité au-delà du collège ;
- certificat d'études primaires (CEP) ;
- BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges ;
- CAP, BEP :
  - . CAP, brevet de compagnon,
  - . BEP ;
- baccalauréat, brevet professionnel :
  - . baccalauréat général, brevet supérieur,
  - . baccalauréat technologique ou professionnel, brevet professionnel ou de technicien, brevet d'enseignement agricole (BEA), brevet d'enseignement commercial (BEC), brevet d'enseignement industriel (BEI), brevet d'enseignement hôtelier (BEH), capacité en droit ;
- diplôme de 1er cycle universitaire, brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), diplôme des professions sociales ou de la santé, diplôme d'infirmier(ère) ;
- diplôme de 2e ou 3e cycle universitaire (y compris médecine, pharmacie, dentaire), diplôme d'ingénieur, diplôme d'une grande école, doctorat...

### **Emplacement réservé de stationnement**

Cet emplacement réservé de stationnement (garage, box ou place de parking) est destiné à un usage personnel du ménage.

### **Équipement en deux roues à moteur (Dom)**

Il s'agit de l'ensemble des deux roues à moteur à la disposition des habitants du logement, à l'exception de ceux à usage uniquement professionnel.

*Remarque(s)*

*En 1999, cette exclusion n'était pas précisée*

### **État matrimonial légal**

L'état matrimonial légal désigne la situation conjugale d'une personne au regard de la loi : célibataire, mariée, veuve, divorcée. Dans les enquêtes de recensement, l'état matrimonial légal correspond à ce que les personnes ont déclaré et peut donc parfois différer de leur situation légale. L'union libre ou la liaison par un Pacs ne constituent pas un état matrimonial légal.

*Remarque(s)*

*Les personnes de moins de 14 ans sont considérées comme célibataires.*

### **Lieu de résidence 5 ans auparavant**

Il s'agit, pour les personnes âgées de 5 ans ou plus au 1er janvier, du lieu de résidence 5 ans avant l'enquête de recensement. Peuvent notamment être distinguées, parmi les personnes âgées de 5 ans ou plus au 1er janvier, celles qui habitaient :

- dans le même logement ;
- dans un autre logement de la même commune ;
- dans une autre commune.

Par convention, on considère que les personnes sans-abri, les marinières, les personnes vivant en habitation mobile et les personnes détenues avaient pour lieu de résidence 5 ans auparavant un autre logement de la commune au sein de laquelle elles sont comptabilisées.

*Remarque(s)*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, les enfants de moins de cinq ans ne sont pas inclus dans la population susceptible d'avoir migré car ils n'étaient pas nés à la date de référence prise en compte pour la détermination du lieu de résidence antérieure. Dans les recensements précédents, on leur affectait, selon les cas, le lieu de résidence antérieure de la mère de famille, du père de famille ou de la personne de référence du ménage.*

### **Logement**

Un logement, ou logement ordinaire, est défini du point de vue de son utilisation. C'est un local utilisé pour l'habitation :

- séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...)
- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis en quatre catégories : résidences principales, logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants.

Les locaux utilisés pour l'habitation par les personnes qui résident au sein des communautés ou dans des habitations mobiles ne sont pas considérés comme des logements.

### **Ménage**

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Les personnes vivant dans des habitations mobiles (les marinières, les sans-abris) et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...) sont considérées comme vivant hors ménage.

*Remarque(s)*

*Depuis 2004, avec le recensement rénové, les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat, ainsi que les militaires vivant en caserne sans leur famille, sont considérés comme vivant hors ménage, alors qu'ils étaient rattachés au ménage de leur famille dans les précédents recensements de la population.*

### **Mode de chauffage (France métropolitaine)**

Les catégories suivantes sont utilisées pour caractériser le principal moyen de chauffage d'un logement :

- chauffage central collectif (pour la totalité ou la plus grande partie de l'immeuble, pour un groupe d'immeubles ou par l'intermédiaire d'une compagnie de chauffage urbain) ;
- chauffage central individuel (chaudière propre au logement) ;
- chauffage individuel "tout électrique" ;
- autre : poêle, cheminée, cuisinière...

### **Mode d'évacuation des eaux usées (Dom)**

Les catégories du mode d'évacuation des eaux usées sont les suivantes :

- raccordement au réseau d'égouts ;
- raccordement à une fosse septique ;
- raccordement à un puisard ;
- évacuation des eaux usées à même le sol.

Le raccordement au réseau d'égout ou "tout-à-l'égout" est une évacuation des eaux usées par canalisation branchée sur un égout. Les écoulements à ciel ouvert ne rentrent pas dans cette catégorie. De même, dans le cas de puisard ou fosse septique, il n'y a pas "tout-à-l'égout".

#### **Nombre de pièces**

Sont dénombrées les pièces à usage d'habitation (y compris la cuisine si sa surface excède 12 m<sup>2</sup>) ainsi que les pièces annexes non cédées à des tiers (chambres de service...). Ne sont pas comptées les pièces à usage exclusivement professionnel ainsi que les entrées, couloirs, salles de bain, ...

#### **Nombre de voitures**

Sont comptabilisées l'ensemble des voitures à la disposition des habitants de la résidence principale (ménage), à l'exception de celles à usage exclusivement professionnel.

#### **Période d'achèvement**

La période considérée est la période d'achèvement de la construction de la maison ou de l'immeuble abritant le logement, telle qu'elle a été déclarée par ses occupants lors de la collecte du recensement. Si les différentes parties du logement ne sont pas de la même époque, il s'agit de la période d'achèvement de la partie habitée la plus importante.

##### *Remarque(s)*

*Lors du recensement de 1999, la période d'achèvement était mise en cohérence pour les différents logements d'un même immeuble. L'absence d'information sur l'immeuble ne permet plus d'effectuer ce contrôle.*

*Du fait de l'étalement de la collecte sur cinq ans, les observations portant sur les logements achevés au cours des dernières années sont partielles. En conséquence, les tableaux faisant intervenir ce critère ne portent que sur les logements achevés avant 2005.*

#### **Personne de référence du ménage**

La personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent.

Dans l'exploitation principale du recensement, la personne de référence du ménage est déterminée automatiquement à l'aide d'une règle qui ne prend en compte que les trois personnes les plus âgées du ménage (classées par ordre décroissant) et considère leurs relations potentielles :

- si le ménage compte une seule personne, cette dernière est la personne de référence ;
- si le ménage compte deux personnes : si elles sont de sexe différent et identifiées comme formant un couple, l'homme est la personne de référence ; sinon la personne de référence est la personne active la plus âgée ou, si aucune des deux n'est active, la personne la plus âgée.
- si le ménage compte trois personnes ou plus : si un couple formé d'un homme et d'une femme est identifié, l'homme du couple est la personne de référence ; sinon la personne de référence est la personne active la plus âgée, ou si aucune des trois personnes considérées n'est active, la personne la plus âgée.

L'exploitation complémentaire du recensement permet de connaître les liens familiaux au sein des ménages et d'identifier plus précisément la personne de référence. La règle de détermination de la personne de référence du ménage est la suivante :

- si le ménage comprend une ou plusieurs familles dont au moins une contenant un couple, la personne de référence est, parmi les hommes de ces couples, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé ;
- si le ménage ne comprend aucune famille contenant un couple mais au moins une famille monoparentale, alors la personne de référence est, parmi les parents des familles monoparentales, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé ;
- si le ménage ne comprend aucune famille, la personne de référence est, parmi les personnes du ménage à l'exception des pensionnaires ou salariés logés, la personne active la plus âgée ou, à défaut, la personne la plus âgée.

#### **Population active ayant un emploi (ou actifs ayant un emploi)**

Au sens du recensement, la population active ayant un emploi (ou les actifs ayant un emploi) comprend les personnes qui déclarent être dans une des situations suivantes :

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider un membre de leur famille dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

Les actifs ayant un emploi peuvent être comptés à leur lieu de travail ou à leur lieu de résidence.

##### *Remarque(s)*

*Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement notamment pour les personnes âgées de moins de 25 ans ou de plus de 55 ans.*

#### **Résidence principale**

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

#### **Statut d'occupation du logement**

Le statut d'occupation du logement définit les situations juridiques des ménages concernant l'occupation de leur résidence principale. On distingue trois statuts principaux :

- le statut de propriétaire s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété ;



Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre ainsi que leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Aujourd'hui la société évolue rapidement et pour mieux comprendre ses mouvements, le recensement a changé de rythme : grâce à cette nouvelle méthode, des informations régulières et récentes sont produites chaque année. Ce recensement rénové succède aux recensements généraux de la population dont 1999 aura été la dernière édition. Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements. En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles et d'obtenir une bonne fiabilité des données.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Ainsi, à partir de fin 2008, il a été possible d'élaborer puis de diffuser les résultats complets du recensement millésimé 2006, date du milieu de la période. Depuis lors et chaque année, les résultats de recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

Le nouveau recensement de la population fait l'objet, comme les anciens recensements généraux, d'une exploitation principale et d'une exploitation complémentaire. L'exploitation principale porte sur l'ensemble des bulletins collectés mais pas sur l'ensemble des variables. L'exploitation complémentaire fournit, en plus, des résultats sur les professions et catégories socioprofessionnelles, les secteurs d'activité économique et la structure familiale des ménages. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, elle porte sur un quart des ménages. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, l'exploitation complémentaire porte sur l'ensemble des bulletins collectés auprès des ménages, soit environ 40 %. Pour toutes les communes, l'exploitation complémentaire porte également sur un individu des communautés sur quatre.

Jusqu'en 1999, la première étape d'exploitation du recensement consistait en un comptage des bulletins appelé " dénombrement ". Cette étape est désormais intégrée à l'exploitation statistique.

### Liste des variables et leurs modalités

Nom de la variable	Libellé	Modalités
ACHL	Période d'achèvement de la maison ou de l'immeuble	11 : Avant 1949 12 : de 1949 à 1974 13 : de 1975 à 1981 14 : de 1982 à 1989 15 : de 1990 à 1998 21 : en 1999 22 : en 2000 23 : en 2001 24 : en 2002 25 : en 2003 26 : en 2004 27 : en 2005 28 : en 2006 (partiel) 29 : en 2007 (partiel) 30 : en 2008 (partiel) 31 : en 2009 (partiel) 99 : Immeuble en cours de construction et habité
AEMM	Année d'emménagement dans le logement (détaillée)	0000 : Logement ordinaire inoccupé 1897 : Année 1897 1898 : Année 1898 1899 : Année 1899 1900 : Année 1900 1901 : Année 1901 1902 : Année 1902 1903 : Année 1903 1904 : Année 1904 1905 : Année 1905 1906 : Année 1906 1907 : Année 1907 1908 : Année 1908

1909 : Année 1909  
1910 : Année 1910  
1911 : Année 1911  
1912 : Année 1912  
1913 : Année 1913  
1914 : Année 1914  
1915 : Année 1915  
1916 : Année 1916  
1917 : Année 1917  
1918 : Année 1918  
1919 : Année 1919  
1920 : Année 1920  
1921 : Année 1921  
1922 : Année 1922  
1923 : Année 1923  
1924 : Année 1924  
1925 : Année 1925  
1926 : Année 1926  
1927 : Année 1927  
1928 : Année 1928  
1929 : Année 1929  
1930 : Année 1930  
1931 : Année 1931  
1932 : Année 1932  
1933 : Année 1933  
1934 : Année 1934  
1935 : Année 1935  
1936 : Année 1936  
1937 : Année 1937  
1938 : Année 1938  
1939 : Année 1939  
1940 : Année 1940  
1941 : Année 1941  
1942 : Année 1942  
1943 : Année 1943  
1944 : Année 1944  
1945 : Année 1945  
1946 : Année 1946  
1947 : Année 1947  
1948 : Année 1948  
1949 : Année 1949  
1950 : Année 1950  
1951 : Année 1951  
1952 : Année 1952  
1953 : Année 1953  
1954 : Année 1954  
1955 : Année 1955  
1956 : Année 1956  
1957 : Année 1957  
1958 : Année 1958  
1959 : Année 1959  
1960 : Année 1960  
1961 : Année 1961  
1962 : Année 1962  
1963 : Année 1963  
1964 : Année 1964  
1965 : Année 1965  
1966 : Année 1966  
1967 : Année 1967  
1968 : Année 1968  
1969 : Année 1969  
1970 : Année 1970  
1971 : Année 1971  
1972 : Année 1972  
1973 : Année 1973  
1974 : Année 1974  
1975 : Année 1975  
1976 : Année 1976  
1977 : Année 1977  
1978 : Année 1978

		1979 : Année 1979 1980 : Année 1980 1981 : Année 1981 1982 : Année 1982 1983 : Année 1983 1984 : Année 1984 1985 : Année 1985 1986 : Année 1986 1987 : Année 1987 1988 : Année 1988 1989 : Année 1989 1990 : Année 1990 1991 : Année 1991 1992 : Année 1992 1993 : Année 1993 1994 : Année 1994 1995 : Année 1995 1996 : Année 1996 1997 : Année 1997 1998 : Année 1998 1999 : Année 1999 2000 : Année 2000 2001 : Année 2001 2002 : Année 2002 2003 : Année 2003 2004 : Année 2004 2005 : Année 2005 2006 : Année 2006 2007 : Année 2007 2008 : Année 2008 2009 : Année 2009 ZZZZ : Hors logement ordinaire
AEMMR	Année d'emménagement dans le logement (regroupée)	0 : Logement ordinaire inoccupé 1 : Emménagement entre 1897 et 1899 2 : Emménagement entre 1900 et 1919 3 : Emménagement entre 1920 et 1939 4 : Emménagement entre 1940 et 1959 5 : Emménagement entre 1960 et 1969 6 : Emménagement entre 1970 et 1979 7 : Emménagement entre 1980 et 1989 8 : Emménagement entre 1990 et 1999 9 : Emménagement après 1999 Z : Hors logement ordinaire
AGEMEN8	Âge regroupé de la personne de référence du ménage en 8 classes d'âge	00 : Moins de 15 ans 15 : 15 à 19 ans 20 : 20 à 24 ans 25 : 25 à 39 ans 40 : 40 à 54 ans 55 : 55 à 64 ans 65 : 65 à 79 ans 80 : 80 ans ou plus YY : Hors résidence principale ZZ : Hors logement ordinaire
ANEM	Ancienneté d'emménagement dans le logement (détaillée)	000 : Depuis 0 an 001 : Depuis 1 an 002 : Depuis 2 ans 003 : Depuis 3 ans 004 : Depuis 4 ans 005 : Depuis 5 ans 006 : Depuis 6 ans 007 : Depuis 7 ans 008 : Depuis 8 ans 009 : Depuis 9 ans 010 : Depuis 10 ans 011 : Depuis 11 ans 012 : Depuis 12 ans 013 : Depuis 13 ans 014 : Depuis 14 ans 015 : Depuis 15 ans

016 : Depuis 16 ans  
017 : Depuis 17 ans  
018 : Depuis 18 ans  
019 : Depuis 19 ans  
020 : Depuis 20 ans  
021 : Depuis 21 ans  
022 : Depuis 22 ans  
023 : Depuis 23 ans  
024 : Depuis 24 ans  
025 : Depuis 25 ans  
026 : Depuis 26 ans  
027 : Depuis 27 ans  
028 : Depuis 28 ans  
029 : Depuis 29 ans  
030 : Depuis 30 ans  
031 : Depuis 31 ans  
032 : Depuis 32 ans  
033 : Depuis 33 ans  
034 : Depuis 34 ans  
035 : Depuis 35 ans  
036 : Depuis 36 ans  
037 : Depuis 37 ans  
038 : Depuis 38 ans  
039 : Depuis 39 ans  
040 : Depuis 40 ans  
041 : Depuis 41 ans  
042 : Depuis 42 ans  
043 : Depuis 43 ans  
044 : Depuis 44 ans  
045 : Depuis 45 ans  
046 : Depuis 46 ans  
047 : Depuis 47 ans  
048 : Depuis 48 ans  
049 : Depuis 49 ans  
050 : Depuis 50 ans  
051 : Depuis 51 ans  
052 : Depuis 52 ans  
053 : Depuis 53 ans  
054 : Depuis 54 ans  
055 : Depuis 55 ans  
056 : Depuis 56 ans  
057 : Depuis 57 ans  
058 : Depuis 58 ans  
059 : Depuis 59 ans  
060 : Depuis 60 ans  
061 : Depuis 61 ans  
062 : Depuis 62 ans  
063 : Depuis 63 ans  
064 : Depuis 64 ans  
065 : Depuis 65 ans  
066 : Depuis 66 ans  
067 : Depuis 67 ans  
068 : Depuis 68 ans  
069 : Depuis 69 ans  
070 : Depuis 70 ans  
071 : Depuis 71 ans  
072 : Depuis 72 ans  
073 : Depuis 73 ans  
074 : Depuis 74 ans  
075 : Depuis 75 ans  
076 : Depuis 76 ans  
077 : Depuis 77 ans  
078 : Depuis 78 ans  
079 : Depuis 79 ans  
080 : Depuis 80 ans  
081 : Depuis 81 ans  
082 : Depuis 82 ans  
083 : Depuis 83 ans  
084 : Depuis 84 ans  
085 : Depuis 85 ans

		086 : Depuis 86 ans 087 : Depuis 87 ans 088 : Depuis 88 ans 089 : Depuis 89 ans 090 : Depuis 90 ans 091 : Depuis 91 ans 092 : Depuis 92 ans 093 : Depuis 93 ans 094 : Depuis 94 ans 095 : Depuis 95 ans 096 : Depuis 96 ans 097 : Depuis 97 ans 098 : Depuis 98 ans 099 : Depuis 99 ans 100 : Depuis 100 ans 101 : Depuis 101 ans 102 : Depuis 102 ans 103 : Depuis 103 ans 104 : Depuis 104 ans 105 : Depuis 105 ans 106 : Depuis 106 ans 107 : Depuis 107 ans 108 : Depuis 108 ans 109 : Depuis 109 ans 110 : Depuis 110 ans 111 : Depuis 111 ans 112 : Depuis 112 ans 113 : Depuis 113 ans 114 : Depuis 114 ans 115 : Depuis 115 ans 116 : Depuis 116 ans 117 : Depuis 117 ans 118 : Depuis 118 ans 119 : Depuis 119 ans 120 : Depuis 120 ans 121 : Depuis 121 ans 122 : Depuis 122 ans 123 : Depuis 123 ans 999 : Logement ordinaire inoccupé ZZZ : Hors logement ordinaire
ANEMR	Ancienneté d'emménagement dans le logement (regroupée)	00 : Moins de 2 ans 01 : De 2 à 4 ans 02 : De 5 à 9 ans 03 : De 10 à 19 ans 04 : De 20 à 29 ans 05 : De 30 à 39 ans 06 : De 40 à 49 ans 07 : De 50 à 59 ans 08 : De 60 à 69 ans 09 : 70 ans ou plus 99 : Logement ordinaire inoccupé ZZ : Hors logement ordinaire
ARM	Arrondissement municipal (Paris, Lyon et Marseille)	Se reporter à la documentation géographique du recensement :  <a href="http://www.recensement.insee.fr/documentation.action">http://www.recensement.insee.fr/documentation.action</a>  La modalité "ZZZZZ" correspond à "Sans objet".
ASCEN	Desserte par un ascenseur	1 : Avec ascenseur 2 : Sans ascenseur Z : Hors logement ordinaire
BAIN	Baignoire ou douche (Dom)	1 : Avec baignoire ou douche 2 : Sans baignoire ni douche X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
BATI	Aspect du bâti (Dom)	1 : Habitations de fortune 2 : Cases traditionnelles

		<p>3 : Maisons ou immeubles en bois  4 : Maisons ou immeubles en dur  X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine)  Z : Logement ordinaire France métropolitaine</p>
CATL	Catégorie de logement	<p>1 : Résidences principales  2 : Logements occasionnels  3 : Résidences secondaires  4 : Logements vacants  Z : Hors logement ordinaire</p>
CATIRIS	Catégorie de l'IRIS	<p>A : Activité  D : Divers  H : Habitat  X : IRIS de moins de 200 habitants (fichier individus "localisation au canton-ou-ville" uniquement)  Z : Commune non découpée en IRIS</p>
CHAU	Moyen de chauffage du logement (Dom)	<p>1 : Présence de moyen de chauffage  2 : Absence de moyen de chauffage  X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine)  Z : Logement ordinaire France métropolitaine</p>
CHFL	Chauffage central du logement (France métropolitaine)	<p>1 : Chauffage central collectif (y compris chauffage urbain)  2 : Chauffage central individuel avec une chaudière propre au logement  3 : Chauffage tout électrique  4 : Autre moyen de chauffage  X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine)  Z : Logement ordinaire Dom</p>
CHOS	Chauffe-eau solaire (Dom)	<p>1 : Présence de chauffe-eau solaire  2 : Absence de chauffe-eau solaire  X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine)  Z : Logement ordinaire France métropolitaine</p>
CLIM	Existence d'au moins une pièce climatisée (Dom)	<p>1 : Avec pièce climatisée  2 : Sans pièce climatisée  X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine)  Z : Logement ordinaire France métropolitaine</p>
CMBL	Combustible principal du logement (France métropolitaine)	<p>1 : Chauffage urbain  2 : Gaz de ville ou de réseau  3 : Fioul (mazout)  4 : Electricité  5 : Gaz en bouteilles ou en citerne  6 : Autre  X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine)  Z : Logement ordinaire Dom</p>
COMMUNE	Département et commune du lieu de résidence	<p>Se reporter à la documentation géographique du recensement :</p> <p><a href="http://www.recensement.insee.fr/documentation.action">http://www.recensement.insee.fr/documentation.action</a></p>
CUIS	Cuisine intérieure avec évier (Dom)	<p>1 : Présence de cuisine intérieure avec évier  2 : Absence de cuisine intérieure avec évier  X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine)  Z : Logement ordinaire France métropolitaine</p>
DEROU	Nombre de deux-roues à moteur du ménage (Dom)	<p>0 : Aucun deux-roues à moteur  1 : Un seul deux-roues à moteur  2 : Deux deux-roues à moteur  3 : Trois deux-roues à moteur ou plus  U : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine)  X : Hors résidence principale  Z : Logement ordinaire France métropolitaine</p>

DIPLM	Diplôme le plus élevé obtenu (personne de référence du ménage)	01 : Pas de scolarité 02 : Aucun diplôme mais scolarité jusqu'en école primaire ou au collège 03 : Aucun diplôme mais scolarité au delà du collège 11 : Certificat d'études primaires 12 : BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges 13 : Certificat d'aptitudes professionnelles, brevet de compagnon 14 : Brevet d'études professionnelles 15 : Baccalauréat général, brevet supérieur 16 : Bac technologique ou professionnel, brevet professionnel ou de technicien, BEC, BEI, BEH, capacité en droit 17 : Diplôme universitaire de 1er cycle, BTS, DUT, diplôme des professions sociales ou de santé, d'infirmier(ère) 18 : Diplôme universitaire de 2ème ou 3ème cycle (y compris médecine, pharmacie, dentaire), diplôme d'ingénieur, d'une grande école, doctorat, etc. YY : Hors résidence principale ZZ : Personne âgée de moins de 14 ans
EAU	Point d'eau potable à l'intérieur du logement (Dom)	1 : Eau froide seulement 2 : Eau froide et chaude 3 : Aucun point d'eau à l'intérieur du logement X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
EGOUL	Mode d'évacuation des eaux usées (Dom)	1 : Raccordement au réseau d'égouts 2 : Raccordement à une fosse septique 3 : Raccordement à un puisard 4 : Evacuation des eaux usées à même le sol X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
ELEC	Électricité dans le logement (Dom)	1 : Avec électricité 2 : Sans électricité X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
EMPLM	Condition d'emploi (personne de référence du ménage)	11 : En contrat d'apprentissage 12 : Placés par une agence d'intérim 13 : Emplois-jeunes, CES, contrats de qualification 14 : Stagiaires rémunérés en entreprise 15 : Autres emplois à durée limitée, CDD, contrat court, vacataire... 16 : Emplois sans limite de durée, CDI, titulaire de la fonction publique 21 : Non salariés : Indépendants 22 : Non salariés : Employeurs 23 : Non salariés : Aides familiaux YY : Hors résidence principale ZZ : Sans objet
GARL	Emplacement réservé de stationnement	1 : Avec emplacement(s) de stationnement 2 : Sans emplacement de stationnement Z : Hors logement ordinaire
HLML	Appartenance du logement à un organisme HLM	1 : Logement appartenant à un organisme HLM 2 : Logement n'appartenant pas à un organisme HLM Z : Hors logement ordinaire
INEEM	Nombre d'élèves, étudiants ou stagiaires âgés de 14 ans ou plus du ménage	Z : Hors logement ordinaire
INP11M	Nombre de personnes âgées de 11 ans ou moins du ménage	
INP16M	Nombre de personnes âgées de 16 ans ou moins du ménage	
INP18M	Nombre de personnes âgées de 18 ans ou moins du ménage	

INP19M	Nombre de personnes âgées de 19 ans ou plus du ménage	
INP24M	Nombre de personnes âgées de 24 ans ou moins du ménage	
INP3M	Nombre de personnes âgées de 3 ans ou moins du ménage	
INP60M	Nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus du ménage	
INP65M	Nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus du ménage	
INP6M	Nombre de personnes âgées de 6 ans ou moins du ménage	
INP75M	Nombre de personnes âgées de 75 ans ou plus du ménage	
INPAM	Nombre de personnes actives du ménage	
INPER	Nombre de personnes du logement	
INPER1	Nombre de personnes du logement, de sexe masculin	
INPER2	Nombre de personnes du logement, de sexe féminin	
INPOM	Nombre de personnes actives ayant un emploi du ménage	Z : Hors logement ordinaire
INPSM	Nombre de personnes scolarisées du ménage	Z : Hors logement ordinaire
IPONDL	Poids du logement	
IRANM	Indicateur du lieu de résidence antérieure de la personne de référence du ménage	1 : Dans le même logement 2 : Dans un autre logement de la même commune 3 : Dans une autre commune du département 4 : Dans un autre département de la région 5 : Hors de la région de résidence actuelle : en métropole 6 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un Dom 7 : Dans une collectivité d'outre-mer 8 : A l'étranger dans l'Union Européenne (27 pays membres) 9 : A l'étranger hors Union Européenne Y : Hors résidence principale
IRIS	Code IRIS de résidence	Se reporter à la documentation géographique du recensement :  <a href="http://www.recensement.insee.fr/documentation.action">http://www.recensement.insee.fr/documentation.action</a>  Pour le fichier individus 'localisation au canton-ou-ville':  -La modalité "ZZZZZZZZ" correspond à une commune non découpée en IRIS - La modalité définie par le code commune suivi de "XXXX" correspond à un IRIS comptant moins de 200 habitants
MATRM	État matrimonial de la personne de référence du ménage	1 : Célibataires 2 : Marié(e)s 3 : Veufs, veuves 4 : Divorcé(e)s Y : Hors résidence principale
METRODOM	Indicateur Métropole ou Dom du lieu de résidence	M : France métropolitaine D : Dom
NBPI	Nombre de pièces	01 : 1 pièce 02 : 2 pièces 03 : 3 pièces 04 : 4 pièces

		05 : 5 pièces 06 : 6 pièces 07 : 7 pièces 08 : 8 pièces 09 : 9 pièces 10 : 10 pièces 11 : 11 pièces 12 : 12 pièces 13 : 13 pièces 14 : 14 pièces 15 : 15 pièces 16 : 16 pièces 17 : 17 pièces 18 : 18 pièces 19 : 19 pièces 20 : 20 pièces et plus ZZ : Hors logement ordinaire
REGION	Région du lieu de résidence	Se reporter à la documentation géographique du recensement :  <a href="http://www.recensement.insee.fr/documentation.action">http://www.recensement.insee.fr/documentation.action</a>
SANIDOM	Installations sanitaires (Dom)	11 : Avec baignoire ou douche et avec WC à l'intérieur 12 : Avec baignoire ou douche mais sans WC à l'intérieur 21 : Sans baignoire ni douche mais avec WC à l'intérieur 22 : Sans baignoire ni douche, ni WC à l'intérieur XX : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) ZZ : Logement ordinaire France métropolitaine
SANI	Installations sanitaires (France métropolitaine)	0 : Ni baignoire, ni douche 1 : Baignoire ou douche hors pièce réservée 2 : Salle(s) de bains (avec douche ou baignoire) X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire Dom
SEXEM	Sexe de la personne de référence du ménage	1 : Hommes 2 : Femmes Y : Hors résidence principale
STOCD	Statut d'occupation du logement	00 : Logement ordinaire inoccupé 10 : Propriétaire 21 : Locataire ou sous-locataire d'un logement loué vide non HLM 22 : Locataire ou sous-locataire d'un logement loué vide HLM 23 : Locataire ou sous-locataire d'un logement loué meublé ou d'une chambre d'hôtel 30 : Logé gratuitement ZZ : Hors logement ordinaire
SURF	Superficie du logement	1 : Moins de 25 m <sup>2</sup> 2 : De 25 à moins de 40 m <sup>2</sup> 3 : De 40 à moins de 70 m <sup>2</sup> 4 : De 70 à moins de 100 m <sup>2</sup> 5 : De 100 à moins de 150 m <sup>2</sup> 6 : 150 m <sup>2</sup> ou plus Z : Hors logement ordinaire
TACTM	Type d'activité de la personne de référence du ménage	11 : Actifs ayant un emploi, y compris sous apprentissage ou en stage rémunéré 12 : Chômeurs 21 : Retraités ou préretraités 22 : Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés de 14 ans ou plus 23 : Moins de 14 ans 24 : Femmes ou hommes au foyer 25 : Autres inactifs YY : Hors résidence principale ZZ : Hors logement ordinaire

TRIRIS	Code TRIRIS de résidence	<p>Se reporter à la documentation géographique du recensement :</p> <p><a href="http://www.recensement.insee.fr/documentation.action">http://www.recensement.insee.fr/documentation.action</a></p> <p>Pour le fichier individus 'localisation au canton-ou-ville', la modalité "XXXXXX" correspond à un IRIS comptant moins de 200 habitants.</p>
TYPC	Type de construction	<p>1 : Bâtiment d'habitation d'un seul logement isolé</p> <p>2 : Bâtiment d'habitation d'un seul logement jumelé ou groupé de toute autre façon</p> <p>3 : Bâtiment d'habitation de 2 logements ou plus</p> <p>4 : Bâtiment à usage autre qu'habitation</p> <p>5 : Construction provisoire</p> <p>Z : Hors logement ordinaire</p>
TYPL	Type de logement	<p>1 : Maison</p> <p>2 : Appartement</p> <p>3 : Logement-foyer</p> <p>4 : Chambre d'hôtel</p> <p>5 : Habitation de fortune</p> <p>6 : Pièce indépendante (ayant sa propre entrée)</p> <p>Z : Hors logement ordinaire</p>
VOIT	Nombre de voitures du ménage	<p>0 : Aucune voiture</p> <p>1 : Une seule voiture</p> <p>2 : Deux voitures</p> <p>3 : Trois voitures ou plus</p> <p>X : Logement ordinaire inoccupé</p> <p>Z : Hors logement ordinaire</p>
WC	W.-C. à l'intérieur du logement (Dom)	<p>1 : Avec W.-C. à l'intérieur du logement</p> <p>2 : Sans W.-C. à l'intérieur du logement</p> <p>X : Hors logement ordinaire (Dom et France métropolitaine)</p> <p>Z : Logement ordinaire France métropolitaine</p>

## Annexe technique

Extrait du fichier de données au format texte (les 4 premiers enregistrements)

COMMUNE;ARM;TRIRIS;IRIS;CATIRIS;ACHL;AEMM;AEMMR;AGEMEN8;ANEM;ANEMR;ASCEN;BAIN;BATI;CATL;CHAU;CHFL;CHOS;CLIM;CMBL;CUIS;DEROU;DIPLM;EAU;EGOUL;ELEC;EMPLM;GARL;HLML;INEEM;INP11M;INP16M;INP18M;INP19M;INP24M;INP3M;INP60M;INP65M;INP6M;INP75M;INPAM;INPER;INPER1;INPER2;INPOM;INPSM;IPONDL;IRANM;MATRM;METRODOM;NBPI;REGION;SANI;SANIDOM;SEXEM;STOCD;SURF;TACTM;TYPC;TYPL;VOIT;WC

75056;75101;750021;751010203;H;11;1975;6;65;031;05;2;Z;Z;1;Z;2;Z;Z;2;Z;Z;15;Z;Z;Z;Z;2;2;0;0;0;0;1;0;0;1;1;0;0;0;1;1;0;0;0;2;58184544555878;1;1;M;05;11;0;ZZ;1;21;4;21;3;2;0;Z

75056;75101;750011;751010401;H;11;1981;7;40;028;04;1;Z;Z;1;Z;2;Z;Z;2;Z;Z;18;Z;Z;Z;22;2;2;0;0;0;0;2;0;0;0;0;0;2;2;1;1;2;0;3;62506394944419;1;2;M;05;11;2;ZZ;1;21;5;11;3;2;1;Z

75056;75101;750021;751010203;H;11;2000;9;25;007;02;1;Z;Z;1;Z;3;Z;Z;4;Z;Z;18;Z;Z;Z;16;2;2;0;0;0;0;1;0;0;0;0;0;1;1;0;1;1;0;2;73011828554178;1;1;M;01;11;2;ZZ;2;21;2;11;3;2;0;Z

etc.

Les enregistrements sont de longueur variable.

A toutes fins utiles, la longueur maximale pour chaque champ est précisée ci-dessous :

COMMUNE	5
ARM	5
TRIRIS	6
IRIS	9
CATIRIS	1
ACHL	2
AEMM	4
AEMMR	1
AGEMEN8	2
ANEM	3
ANEMR	2
ASCEN	1
BAIN	1
BATI	1
CATL	1
CHAU	1
CHFL	1
CHOS	1
CLIM	1
CMBL	1
CUIS	1
DEROU	1
DIPLM	2
EAU	1
EGOUL	1
ELEC	1
EMPLM	2
GARL	1
HLML	1
INEEM	1
INP11M	2
INP16M	2
INP18M	2
INP19M	2
INP24M	2
INP3M	1
INP60M	2
INP65M	1
INP6M	1
INP75M	1
INPAM	2
INPER	2
INPER1	2

INPER2	2
INPOM	2
INPSM	2
IPONDL	17
IRANM	1
MATRM	1
METRODOM	1
NBPI	2
REGION	2
SANI	1
SANIDOM	2
SEXEM	1
STOCD	2
SURF	1
TACTM	2
TYPC	1
TYPL	1
VOIT	1
WC	1